



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2020

L'an deux mil vingt, le cinq octobre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Goganes suivant l'article 45 du décret du 31 mai 2020, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : Mme LUSSON Jocelyne, Adjointe, M. GAY Philippe, Adjoint, Mme TOUSSAINT Marylène Adjointe, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, M. DIAMANTI Antonello, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M Christophe CHEREL

Convocation du 30 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 15 octobre 2020

ALTER CITES : Intervention de Monsieur DEROEF

Monsieur le Maire propose d'écouter Monsieur DEROEF responsable d'opération chez Alter Cité, nous présenter le CRAC (Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire) de la ZAC Bataflème2.

Monsieur DEROEF rappelle que le CRAC a pour objet de présenter, à la commune de St Germain des Prés, une description de l'avancement de l'opération en termes physiques et financiers pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Il nous fait part du bilan actualisé au 31/12/2019 qui ne prévoit pas la mise en place d'une convention d'avance de trésorerie.

Par avenant au Traité de concession d'aménagement signé le 06/06/2019 et approuvé par délibération du conseil municipal du 20/05/2019, le présent bilan intègre le retrait de l'apport en terrains de la commune, estimé à 192 000 € HT, ce qui a pour conséquence la réduction de l'excédent prévisionnel.

Le présent bilan prévoit un résultat excédentaire estimé à 231 000 € HT dont le versement à la collectivité pourra se faire dès que la situation de trésorerie d'Alter Cités le permettra.

Il est proposé à Monsieur le Maire de soumettre ce dossier au Conseil Municipal afin qu'il approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2019 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 3 558 000 € HT et approuve la mise en place d'un emprunt à hauteur de 350 K€ en 2020 afin de financer l'acquisition des terrains et l'engagement d'une seconde tranche envisagée en 2021.

Monsieur le Maire demande à ce que les conseillers prennent leur temps dans la lecture des documents pour validation au prochain conseil municipal de novembre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEROEF.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification

1) CCLLA : Rapport d'activité 2019

Après avoir demandé aux conseillers municipaux de prendre connaissance en amont du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose de partager les réflexions et propositions d'orientation que chacun souhaite pour notre territoire à l'échelle de la CCLLA pour les 10-15 ans à venir ainsi que les choix et/ou arbitrage budgétaire nécessaire.

Le projet de territoire étant un sujet dense, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se réunir le **lundi 19 octobre à 20h** pour avancer sur ce sujet.

2) Dépôts sauvages : Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est constaté fréquemment des dépôts de déchets sauvages de toute nature.

Considérant que la CCLLA assure auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,

Considérant que les habitants de la commune ont accès aux déchetteries du territoire de la CCLLA,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets aux frais du responsable,

Le coût facturable de la prestation d'enlèvement et de nettoyage dépendra de la nature de l'infraction (type de dépôt sauvage) et des quantités et/ou origine du dépôt (ordures, déchets, matériaux ou autres...dangereux ou non...)

☞ Dépôts de sacs d'ordures ménagères et de tri ne respectant pas la réglementation en matière de collecte des déchets : un forfait par sac correspondant à l'enlèvement et au traitement de ces déchets sera appliqué :

- **35€/sac** pour les personnes résidentes sur la commune
- **70€/sac** pour les personnes résidentes hors commune

☞ Abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets : facturation des frais réels d'enlèvement, de traitement de ces déchets et de la remise en état des lieux.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité de cette décision.

Certains conseillers municipaux se posent la question de la réglementation des feux. Faut-il prendre un arrêté pour faire respecter cette interdiction ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un arrêté préfectoral réglementant le brûlage de déchets verts à l'air libre et qu'il est disponible sur le site internet de la commune.

3) LISTE ELECTORALE : Commissions de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières sont dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralise et en améliore la fiabilité. Les listes électorales sont établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Depuis cette date, il a été mis en place une commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.

Elle statue également sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a deux volontaires (1 titulaire et 1 suppléant).

Mélanie DAUDIN se propose en tant que titulaire,
Carine MATHIEU se propose en tant que suppléante.

Monsieur le Maire rappelle que des élections départementales et régionales auront lieu en 2021. Il propose de faire participer les électeurs de la commune au dépouillement. Le conseil municipal y est également favorable. Une communication en amont sera mise en place.

4) **FINANCES** : Décision modificative n°1 - 2020

A – Remboursement location de la salle des Goganes

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits au compte 67 afin de pouvoir rembourser la location de la salle des Goganes suite à un décès.

Monsieur le Maire propose donc :

1) D'ouvrir des crédits :

- a. Au chapitre 67 – article 673 titres annulés – montant 450.00 €
- b. Au chapitre 67 – article 6718 titre annulé – montant 100.00 €

2) De réduire les crédits :

- a. Au chapitre 65 – article 65888 – montant 550.00 €

B – Devis extincteurs angevins

Monsieur le Maire laisse la parole à Marylène Toussaint, adjointe aux bâtiments qui indique qu'après avoir appris que la société qui intervenait sur la maintenance des extincteurs à St Germain des Prés avait été liquidé, elle avait fait appel à la société « Les extincteurs angevins » afin de procéder à la vérification de tous les extincteurs des bâtiments communaux.

Pour rappel, les extincteurs sont à changer tous les 10 ans et plusieurs auraient dû être changé en 2018 et 2019.

L'entretien et la maintenance n'ayant pas été réalisé depuis 2018, Mme Toussaint a fait réaliser un devis. Celui-ci s'élève à 2 566.18 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à un virement de crédit afin de pouvoir changer les extincteurs vétustes et procéder à la maintenance des autres. Il ajoute qu'à l'article 611, il avait été prévu 1 000 € pour le taupier alors que la facture ne s'élève cette année qu'à 180 € TTC.

Il propose :

1) D'ouvrir des crédits :

- a. Au chapitre 011 – article 611 d'un montant de : + 2 000.00 €

2) De réduire les crédits :

- a. Au chapitre 65 – article 65888 d'un montant de – 2 000.00 €

C – Modification d'écritures

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la facture d'un montant de 5 142.33 € du remboursement du centre de secours à la commune de Champtocé sur Loire aurait dû être payée sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » et non sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles ». C'est pourquoi, il propose aux conseillers municipaux de modifier cette ligne comme suit :

1) D'ouvrir des crédits :

- a. Au chapitre 204 – article 2041482 d'un montant de : + 5 142.33 €

2) De réduire les crédits :

- a. Au chapitre 21 – article 21318 d'un montant de – 5 142.33 €

D – Création d'une ligne au chapitre 011

Pour faire suite à l'achat de masques, une ligne de remboursement auprès de la CCLLA doit être créée au chapitre 011 article 6068.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose :

3) D'ouvrir des crédits :

- a. Au chapitre 011 – article 6068 d'un montant de : + 2 650.00 €

4) De réduire les crédits :

- a. Au chapitre 65 – article 65888 d'un montant de – 2 650.00 €

E – Virement du 65 888 vers le 2046

Travaux rue de la Loire

5) D'ouvrir des crédits :

- a. Au chapitre 204 – article 2041512 d'un montant de : + 3 428.00 €

6) De réduire les crédits :

- b. Au chapitre 65 – article 65888 d'un montant de – 3 428.00 €

Section de fonctionnement :

Chapitre 023 – article 023 : Virement à la section d'Investissement : 3 428 €

Section d'investissement :

Chapitre 021 – article 021 : Virement de la section de Fonctionnement : 3 428 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les virements de crédits ci-dessus détaillés sur l'exercice 2020**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures présentées.**

5) URBANISME : Approbation de l'avenant à la convention ADS

Suite au conseil communautaire du 10 septembre dernier, il a été approuvé à l'unanimité le projet d'avenant à la convention Autorisation du Droit des Sols – Service commun ADS.

Chaque commune composant la Communauté de communes Loire Layon Aubance doit approuver et signer ledit avenant à la convention de mise en place du service ADS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme (CU)

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du CU

Vu la délibération DELCC-2017320 de création du service ADS sur la communauté de communes Loire Layon Aubance

Vu les délibérations communales d'adhésion au service ADS de leur communauté,

Vu les conventions de service ADS,

Vu le rapport de CLECT du 29 janvier 2020

Considérant l'intérêt de simplifier les modalités de remboursement des coûts du service DS par les communes signataires

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 4 de la convention originelle est remplacé par les dispositions suivantes :

En accord avec les communes membres, le financement du service ADS est assuré selon une clé de répartition définie en annexe n°1. La contribution des communes à ce service se réalise dans le cadre des attributions de compensation dont le montant est fixé sur la base du coût du service 2019 et la clé de répartition 2019 calculé conformément à l'annexe 1 à la convention.

L'écart, constaté par les services communautaires, entre le montant de l'attribution de compensation versé en année n et le montant dû par la commune en année n, qui tient compte du coût réel du service et du calcul de la clé de répartition de la commune considérée, fait l'objet d'une régularisation, dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année n+1, après transmission à la commune de tous les éléments de calcul devant servir à l'établissement du titre ou du mandat correspondant.

Article 2 : Dispositions terminales

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Approuve l'avenant à la convention***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de mise en place du service ADS.***

6) SIEML : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Pour faire suite aux dépannages effectués sur le réseau d'éclairage public de la commune, pendant la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, le coût cumulé s'élève à 2 221,30 euros TTC.

Au regard du règlement financier arrêté en date du 26 avril 2016 et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019 (taux de fonds de concours par opération 75%), le montant du fonds de concours à verser par la collectivité sera de : **1 665,99 euros TTC**.

Il convient donc de délibérer afin d'établir la demande de versement de fonds de concours correspondante à ce montant.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Saint-Germain-des-Prés par délibération du Conseil décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP284-19-69	Saint-Germain-des-Prés	452,88 €	75%	339,66 €	30 09 2019
EP284-19-72	Saint-Germain-des-Prés	298,62 €	75%	223,97 €	30 10 2019
EP284-19-73	Saint-Germain-des-Prés	345,16 €	75%	258,87 €	03 12 2019
EP284-19-74	Saint-Germain-des-Prés	609,94 €	75%	457,46 €	03 12 2019
EP284-19-75	Saint-Germain-des-Prés	298,62 €	75%	223,97 €	06 12 2019
EP284-20-76	Saint-Germain-des-Prés	216,08 €	75%	162,06 €	27 08 2020

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020
- montant de la dépense 2 221,30 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 665,99 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le versement d'un fonds de concours au SIEML**

7) INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

☞ Dates des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2021 :

Lundi 11/01/2021	mardi 06/04/2021	lundi 05/07/2021
Lundi 08/02/2021	lundi 03/05/2021	
Lundi 08/03/2021	lundi 07/06/2021	

☞ Vœux du Maire : le vendredi 8 janvier 2021 (sous réserve de la Covid-19)

☞ Assainissement : Retour sur le Copil assainissement en vue du transfert de compétence pour janvier 2021.

Concernant le traitement collectif ⇒ DSP (délégation de Service Public) étude de marché en cours
Concernant le traitement non collectif (SPANC) ⇒ CCLLA

☞ ALEOP : Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de permission de voirie de la Région afin de créer un nouveau point d'arrêt de transport scolaire sur la voie communale au lieu-dit « La Corvée ». Un arrêté d'accord sera envoyé à la Région.

Mélanie DAUDIN précise de la dangerosité suite à l'arrêt d'un car au lieu-dit ???

☞ Ecole St Joseph : L'APEL, l'OGEC ainsi que l'équipe éducative ont le plaisir d'inviter le conseil municipal à l'assemblée générale annuelle de l'école qui aura lieu le lundi 12 octobre 2020 à 20h30 à la salle des Goganes.

8) INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS :

OLIVIER

☞ Lors de la première réunion « Tourisme », un état des lieux a été fait. Mme DAVIAUD donne envie de s'impliquer. C'était très intéressant !

☞ La première newsletter va être imprimé mercredi prochain. La distribution pourra se faire samedi et/ou dimanche. Un plan sera donné à chaque groupe de conseillers en même temps que les impressions.

☞ Un doodle sera mis en place prochainement pour réunir la commission.

MARYLENE

☞ Déchets : 4 réunions ont déjà eu lieu (CCLLA et syndicat). Elles ont toutes été très intéressantes et m'ont permis de comprendre le fonctionnement. On a la chance d'avoir sur notre secteur, Yves Besland, maire de chaufonds sur Layon qui est également vice-président du SICTOM, du SMITOM et du service déchets de la CCLLA.

Le projet est d'instaurer la RI (redevance incitative) sur tout le territoire et de l'harmoniser au 31/12/2021. Il est également question de passer des sacs jaunes à des bacs pour réduire les coûts.

JOCELYNE

☞ Commission Action sociale : Une réunion aura lieu cette semaine à la CCLLA. Une réunion de la commission sera programmée prochainement.

Comme cela avait déjà été évoqué dernièrement, le repas des aînés ne pouvant avoir lieu cette année pour cause de Covid-19, des paniers repas seront distribués à nos aînés.

Une réunion de CCAS est prévue le 14/10/2020.

PHILIPPE

☞ CME : La première réunion de CME ayant eu lieu, nous avons trouvé avec Antonello que ces enfants ont été très impliqués et porteurs de bonnes idées. Nous avons souhaité avec Amélie qu'ils puissent faire part de leur projet devant le conseil municipal, c'est pourquoi si vous êtes d'accord, ils pourraient présenter leur projet lors du prochain conseil municipal du **2/11/2020 à 19h45**.

☞ Cantine : De petits problèmes techniques de tuyau ont été résolus. L'accueil de la stagiaire s'est bien déroulé. Certains ont dû effectuer des tests Covid mais tous se sont révélés négatifs donc tout va bien à la cantine !

☞ Ecole Boris Vian : Une réunion de la commission sera prochainement programmée pour avancer sur l'arbre.

CCLLA : La commission sport et culture a eu lieu. Différents sujets ont été abordés comme la natation scolaire, l'entretien des gymnases, lecture publique, spectacle vivant, soutien aux écoles de musiques et promotion des villages d'artistes.

9) TOUR DE TABLE :

Marie-Laure : fait part de sa réception d'un courrier indiquant la mise en place d'un compteur Linky. Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer qu'il a rencontré Enedis à ce sujet. Les compteurs Linky ont été créés pour baisser la consommation d'électricité selon la réglementation en vigueur sur l'environnement. A terme, toutes les maisons auront des compteurs Linky car c'est une obligation. Et il ajoute que la commune n'a aucun pouvoir juridiquement pour s'y opposer.

Mélanie : fait remonter des problèmes entendus par diverses personnes :

- 1) Problème de haie rue de la garenne qui accentue la dangerosité du virage.
- 2) Manque d'un miroir lorsqu'on vient de la place du Lavoir vers le pont SNCF
- 3) Chauffage salle des goganes

Eric : Demande si le plan du tracé de l'aménagement du bourg avait été divulgué ? Monsieur le Maire indique qu'il est sur le site internet de la commune.

Carine : La commission sociale se met en place. Un peu déçue que l'assemblée générale de la Boite à Malice se soit déroulée en visio avec des liens qui ne fonctionnaient pas. Jocelyne acquiesce et fait part qu'elle a reçu les liens le lendemain !

Jérôme : souhaiterait savoir s'il y a possibilité de lire la newsletter avant de la distribuer afin d'être informé en amont pour faire face en cas de questionnement de la population.

Emma : Avec la commission patrimoine, nous avons fait venir l'entreprise Laroche pour obtenir des devis concernant des travaux d'entretien de l'église et du paratonnerre.

Bruno : Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances aura lieu le 16/10 à 9h00.

Antonello : Des demandes lui ont été remontées quant à la date de mise en place de la liaison douce de Bataflème.

De plus, il signale qu'un tracteur prend le sens interdit rue de Bel air régulièrement, et même si c'est de nuit cela reste tout de même très dangereux.

La séance est levée à 23h20

Prochain conseil municipal prévu le lundi 2 novembre 2020 à 20h